



C.L.E.M
Société civile immobilière au capital de 1 000 Euros
Siège social : 1 place de l'Europe – 21630 POMMARD

824 574 479 RCS DIJON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

FEUILLE DE PRESENCE

No. d'ordre	Nom Adresse	Nombre de Parts	Nombre de Voix	Signature
1	Monsieur Mathias PARENT 3 Grande Rue 21630 POMMARD	50	50	
2	Madame Caroline PARENT 14 rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE	50	50	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à 2.... associés présents ou représentés possédant ensemble 100 parts sociales.

La Présidente
Madame Caroline PARENT



C.L.E.M
Société civile immobilière au capital de 1 000 Euros
Siège social : 1 place de l'Europe – 21630 POMMARD

824 574 479 RCS DIJON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le trente juin, à dix-sept heures.

Les associés de la société C.L.E.M, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur Mathias PARENT, cogérant associé, possédant | 50 parts |
| - Madame Caroline PARENT, cogérante associée, possédant | 50 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

D'un commun accord entre les cogérants, l'Assemblée est présidée par Madame Caroline PARENT.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2024** et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.





La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2024** dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 89 485,86 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	89 485,86 Euros
-------------------------------	------------------------

Affecté en totalité au compte « Autres réserves ».

Après affectation, le compte « Autres réserves » s'élève à la somme de 396 160,97 Euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M.P

dp

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes autorisées à prendre part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Monsieur Mathias PARENT



Madame Caroline PARENT

